

Du 16 mars 2026, convocation par écrit et par courriel pour le vendredi 20 mars 2026 à 20 h 00 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Derosier, Mme Robert, M. Dalmat, Mme Beaupuis, M. Vergnolle, Mme Darriau, M. Boyer, Mme Roussel, M. Guinard, Mme Léauté Gintrand, M. Langer, Mme Ruiz, M. Constans, Mme Villette, M. Cheynel, Mme Bazin, M. Harnay, Mme Taibi, M. Desperelle, Mme Le Berre, M. Quennesson, Mme Guevaer Fournier-Laroque, M. Vacher, Mme Koenig, M. Brinon, Mme Aguiar, M. Bouvard, Mme Faidy Capra.

Secrétaire de séance : Mme Léauté Gintrand

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite étudié ainsi qu'il suit :

Délibération n°2026-024 : Installation du Conseil Municipal.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame Aurore CARO, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et a déclaré que les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous, sont installés dans leurs fonctions :

CARO	Aurore (Élue communautaire)
DEROSIER	Jonathan (Élu communautaire)
ROBERT	Sylvie (Élue communautaire)
DALMAT	Hervé (Élu communautaire)
BEAUPUIS	Frédérique (Élue communautaire)
VERGNOLLE	Jean-Marc (Élu communautaire)
DARRIAU	Sarah (Élue communautaire)
BOYER	Denis
ROUSSEL	Michèle
GUINARD	Jean-Yves
LÉAUTÉ GINTRAND	Camille
LANGER	Dominique
RUIZ	Christine
CONSTANS	Thierry
VILLETTE	Florence
CHEYNEL	Cyril
BAZIN	Aurore
HARNAY	Loïc
TAIBI	Zakya
DESPERELLE	Patrice
LE BERRE	Lucie
QUENNESSON	Morgan

GUEVAER FOURNIER-LAROQUE	Hélène
VACHER	Olivier
KOENIG	Élise
BRINON	Maxime
AGUIAR	Natalia
BOUVARD	Cédric
FAIDY CAPRA	Laure

Délibération n°2026-025 : Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille LÉAUTÉ GINTRAND a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération n°2026-026 : Élection du Maire.

Madame Michèle ROUSSEL, doyenne d'âge de l'Assemblée, a pris la présidence de l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame la Présidente a lancé un appel à candidatures.

Monsieur Guinard a présenté la candidature de Madame Aurore CARO.

Le bureau a été constitué par la désignation de cinq assesseurs : Mesdames Sarah DARRIAU, Florence VILLETTE, Messieurs Dominique LANGER, Patrice DESPERELLE et Cyril CHEYNEL.

Madame la Présidente a ensuite fait procéder au vote ; à l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, et l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats ont été les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants :	29
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- nombre de suffrages exprimés :	28
- majorité absolue :	15

A obtenu :

- Madame Aurore CARO : 28 voix

Madame Aurore CARO ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, a été proclamée Maire, et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Caro s'exprime à Mesdames et Messieurs les Élus et aux Magdunoises et Magdunois :

« Je vais commencer de manière peut être simpliste mais du fond du cœur : Merci
Merci aux Magdunois pour la confiance qu'ils nous ont accordée dimanche dernier. Une confiance précieuse... et exigeante.

Merci à vous chers élus, membres du Conseil Municipal. Vous dire combien je suis fière de l'équipe que vous représentez.

Vous le savez : « Rien ne sert de courir ; il faut partir à point ». Nous avons 6 ans vraisemblablement 7 pour bien faire avec toujours la même régularité.

Un mandat, accompagné d'une équipe solide, compétente, engagée, diverse dans ses parcours mais unie dans sa volonté d'agir et dans son attachement profond à notre ville. Une équipe qui, je peux vous l'assurer, ne ressemble ni au « Lièvre trop pressé »... ni à la « Grenouille qui voudrait se faire aussi grosse que le Bœuf » !

Nous serons plutôt du côté de la constance et du travail.

Et parce qu' « on a souvent besoin d'un plus petit que soi » : chacun compte, chacun contribue.

Je veux avoir un mot pour les agents de la commune. Ils sont le visage quotidien de nos services, souvent dans l'ombre mais toujours au cœur de l'action. Je veux leur dire – après leur avoir écrit-tout l'attachement sincère que je leur porte et toute la fierté que nous avons de travailler à leur côté.

Je souhaite évidemment saluer mes valeureux compagnons de route, les élus qui passeront le flambeau, la rupture est difficile tant l'attachement est sincère, tant votre investissement, votre fidélité à Meung et votre travail accompli au service des Magdunois méritent notre respect et notre reconnaissance.

Cette nouvelle équipe partagera ce même ADN. Notre engagement est simple : de la rigueur, de l'écoute, de la proximité. Et surtout, du bon sens.

Car, vous le savez, « tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute ». Alors, nous resterons vigilants, fidèles à une ligne claire : parler vrai, agir juste.

Et nous n'oublierons pas non plus ces quelques mots : « vous chantiez ? j'en suis fort aise. Eh bien ! dansez maintenant. ». Une manière de rappeler, avec un sourire, que l'action publique demande de l'anticipation, de la responsabilité... et du travail.

Notre objectif est clair : pouvoir lire dans les regards de chacun des Magdunois.

Voir dans le regard de nos enfants : l'émerveillement face à un nouvel équipement. Dans celui des parents : la confiance envers des services à qui ils confient la prunelle de leurs yeux. Dans celui de nos aînés : la sérénité dans un quotidien axé sur l'accompagnement. Dans celui de nos associations : l'engagement au service des petits et grands.

Dans celui de nos prédécesseurs : la fierté de voir la relève bien assurée.

Dans celui de nos familles : le soutien discret et la patience précieuse. Et dans celui de chaque magdunois : la certitude de voir l'attachement profond que nous portons notre ville et qui sera le moteur de notre action.

Être élu, ce n'est pas toujours simple. Il faudra parfois arbitrer, décider, expliquer. Mais nous le ferons, avec sérieux... et, je le sais, avec un peu d'esprit. Et sans jamais oublier que « selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir » : à nous donc d'être justes, tout simplement, en refusant les facilités, en regardant chaque situation avec équité et en plaçant toujours l'intérêt général au-dessus de tout.

Je mesure la responsabilité. Je l'assume avec détermination, mais aussi avec humilité.

Et surtout, je sais que je ne suis pas seule. Car c'est bien là notre force : une équipe soudée, engagée, prête à travailler, au service des magdunois.

Alors merci à vous, et Mesdames et Messieurs, au travail ».

Madame le Maire tient à exprimer sa profonde gratitude à Monsieur Eric Doligé et Madame Pauline Martin, maires honoraires de Meung-sur-Loire, présents lors de cette séance de conseil municipal pour attachement constant à notre ville et leur amitié sincère.

Délibération n°2026-027 : Fixation du nombre des Adjoints.

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 Adjoints au Maire au maximum.

Madame le Maire a proposé de fixer pour la présente mandature qui commence à huit le nombre d'Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fixé à huit le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

Délibération n°2026-028 : Élection des Adjoints.

Madame le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints en rappelant les dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats dénommée « Meung-sur-Loire, Une histoire d'avenir ! » aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée par Monsieur Jean-Yves GUINARD, composée de :

Monsieur Jean-Yves GUINARD
Madame Frédérique BEAUPUIS
Monsieur Patrice DESPÉRELLE
Madame Aurore BAZIN
Monsieur Hervé DALMAT
Madame Florence VILLETTE
Monsieur Jonathan DEROSIER
Madame Sylvie ROBERT

Madame le Maire a rappelé aux Conseillers Municipaux que le vote devait se faire en indiquant sur le bulletin le nom du candidat placé en tête de liste.

Le bureau a été constitué par la désignation de cinq assesseurs : Mesdames Sarah DARRIAU, Florence VILLETTE, Messieurs Dominique LANGER, Patrice DESPÉRELLE et Cyril CHEYNEL.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle des assesseurs.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats ont été les suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants :	29

- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs	0
- nombre de suffrages exprimés :	29
- majorité absolue :	15

a obtenu :

- Liste conduite par Monsieur Jean-Yves GUINARD : 29 voix

La liste conduite par Monsieur Jean-Yves GUINARD, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour du scrutin, Madame le Maire a proclamé Adjoints au Maire : Monsieur Jean-Yves GUINARD (1^{er} Adjoint), Madame Frédérique BEAUPUIS (2^{ème} Adjoint), Monsieur Patrice DESPÉRELLE (3^{ème} Adjoint), Madame Aurore BAZIN (4^{ème} Adjoint), Monsieur Hervé DALMAT (5^{ème} Adjoint), Madame Florence VILLETTE (6^{ème} Adjoint), Monsieur Jonathan DEROSIER (7^{ème} Adjoint), Madame Sylvie ROBERT (8^{ème} Adjoint), ceux-ci ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

Lecture de la charte de l'élu local.

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et ajoute qu'il est important de rappeler le cadre et les principes qui guident à l'exercice du nouveau mandat. La charte présente les valeurs et les obligations qui accompagnent la responsabilité d'élu au service de l'intérêt général et des concitoyens. Elle figure en annexe.

Délibération n°2026-029 : Indemnités de fonction des élus.

Madame le Maire indique :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des 8 Adjoints ;

Considérant que l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la Commune de Meung-sur-Loire compte 6 720 habitants ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé sur la base de l'élection du Maire et du nombre maximal théorique d'Adjoints ;

Considérant qu'en l'absence de délibération spécifique, le taux maximal de 58,30 % est appliqué à l'indemnité du Maire automatiquement ;

Considérant que les indemnités versées aux Conseillers Municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal de l'enveloppe globale indemnitaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux minimum fixés par la loi ;

Le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et du produit de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints théorique (8 adjoints autorisés pour notre commune), selon la strate de la commune.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation, ainsi que de certains Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Adjoint au Maire : 13,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseillers délégués : 7,86 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Il est rappelé l'application du taux maximal pour le Maire à hauteur de 58,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Par ailleurs, Madame le Maire propose de donner délégation à 9 Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le niveau des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués, en tenant compte de l'importance de la commune (6 720 habitants) et de sa qualité de Chef-lieu de Canton.

Le Maire, à compter de son élection :

Madame Aurore CARO, Maire : 58,30 %

Les Adjointes au Maire, à compter de leur élection :

Monsieur Jean-Yves GUINARD, 1^{er} Adjoint : 13,00 %

Madame Frédérique BEAUPUIS, 2^{ème} Adjoint : 13,00 %

Monsieur Patrice DESPÉRELLE, 3^{ème} Adjoint : 13,00 %

Madame Aurore BAZIN, 4^{ème} Adjoint : 13,00 %

Monsieur Hervé DALMAT, 5^{ème} Adjoint : 13,00 %

Madame Florence VILLETTE, 6^{ème} Adjoint : 13,00 %

Monsieur Jonathan DEROSIER, 7^{ème} Adjoint : 13,00 %

Madame Sylvie ROBERT, 8^{ème} Adjoint : 13,00 %

Les Conseillers Municipaux Délégués :

* Monsieur Dominique LANGER, Conseiller Municipal Délégué = 7,86 %

* Madame Michèle ROUSSEL, Conseillère Municipale Déléguée = 7,86 %

* Monsieur Loïc HARNAY, Conseiller Municipal Délégué = 7,86 %

* Madame Camille LÉAUTÉ GINTRAND, Conseillère Municipale Déléguée = 7,86 %

* Monsieur Thierry CONSTANS, Conseiller Municipal Délégué = 7,86 %

* Madame Christine RUIZ, Conseillère Municipale Déléguée = 7,86 %

* Monsieur Cyril CHEYNEL, Conseiller Municipal Délégué = 7,86 %

* Monsieur Denis BOYER, Conseiller Municipal Délégué = 7,86 %

* Monsieur Olivier VACHER, Conseiller Municipal Délégué = 7,86 %

A ces indemnités, s'ajoute la majoration de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux Délégués (non comprise dans l'enveloppe indemnitaire).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice maximal des fonctionnaires, à compter de la date de la présente élection.

Délibération n°2026-030 : Délégation du Conseil Municipal au profit du Maire.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Guinard puis à Madame Beaupuis, qui s'expriment tour à tour pour donner lecture de la liste des délégations.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les délégations de pouvoirs suivantes pour la durée du mandat au profit du Maire, à savoir :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite de 100 000 € ;

16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires quel qu'en soit le niveau (1^{ère} instance, appel, cassation), et de déposer plainte avec constitution de partie civile à l'encontre des auteurs de dégradations de biens communaux, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

20) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23) D'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

24) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'investissement d'équipements et d'activités en cours ou à venir, dans le cadre du présent mandat ;

25) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises par délégation en séance de Conseil Municipal.

Délibération n°2026-031-B : Création et composition des commissions municipales.

Madame Caro poursuit :

En application des articles L 2121-22 et L 2121-22-1 A du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre des membres des commissions municipales à 7.

Il est rappelé que Madame le Maire exerce de plein droit la présidence de chaque commission.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de chacune des commissions qui se traduit par un vote à l'unanimité, comme suit :

Dynamique commerciale et marché

- Jean-Yves GUINARD
- Florence VILLETTE
- Michèle ROUSSEL
- Cyril CHEYNEL
- Cédric BOUVARD
- Christine RUIZ
- Jonathan DEROSIER

Sécurité publique, Vie associative, Échanges internationaux

- Frédérique BEAUPUIS
- Aurore BAZIN
- Hervé DALMAT
- Michèle ROUSSEL
- Zakya TAIBI
- Morgan QUENNESSON
- Natalia AGUIAR

Sport et Projets structurants

- Patrice DESPÉRELLE
- Frédérique BEAUPUIS
- Aurore BAZIN
- Hervé DALMAT
- Olivier VACHER
- Maxime BRINON
- Zakya TAIBI

Rayonnement culturel et Patrimoine-Loire et Mauves

- Aurore BAZIN
- Michèle ROUSSEL
- Hélène GUEVAER FOURNIER-LAROQUE
- Élise KOENIG
- Loïc HARNAY
- Laure FAIDY CAPRA
- Jean-Marc VERGNOLLE

Gestion de l'eau, Assainissement, Accessibilité & bâtiments

- Hervé DALMAT
- Dominique LANGER
- Jonathan DEROSIER
- Thierry CONSTANS
- Denis BOYER
- Jean-Marc VERGNOLLE
- Maxime BRINON

Affaires scolaires

- Sylvie ROBERT

- Camille LÉAUTÉ GINTRAND
- Patrice DESPÉRELLE
- Florence VILLETTE
- Élise KOENIG
- Lucie LE BERRE
- Hélène GUEVAER FOURNIER-LAROQUE

Finances, Attractivité économique et Soutien à l'Artisanat

- Jonathan DEROSIER
- Jean-Yves GUINARD
- Frédérique BEAUPUIS
- Aurore BAZIN
- Loïc HARNAY
- Cédric BOUVARD
- Zakya TAIBI

Proximité, Vie locale et des quartiers, Dynamique événementielle

- Florence VILLETTE
- Jean-Yves GUINARD
- Hervé DALMAT
- Camille LÉAUTÉ GINTRAND
- Laure FAIDY CAPRA
- Hélène GUEVAER FOURNIER-LAROQUE
- Maxime BRINON

Urbanisme, espaces funéraires

- Dominique LANGER
- Hervé DALMAT
- Thierry CONSTANS
- Christine RUIZ
- Olivier VACHER
- Zakya TAIBI
- Morgan QUENNESSON

Solidarités, Prévention santé au quotidien, Bien être et Bien vieillir

- Michèle ROUSSEL
- Jean-Yves GUINARD
- Frédérique BEAUPUIS
- Aurore BAZIN
- Florence VILLETTE
- Denis BOYER
- Hélène GUEVAER FOURNIER-LAROQUE

Attractivité de la ville, Tourisme et Transition numérique

- Loïc HARNAY
- Lucie LE BERRE
- Sylvie ROBERT
- Jean-Marc VERGNOLLE
- Cédric BOUVARD
- Morgan QUENNESSON
- Natalia AGUIAR

Enfance, Jeunesse, et Soutien à la parentalité

- Camille LÉAUTÉ GINTRAND
- Aurore BAZIN
- Hélène GUEVAER FOURNIER-LAROQUE
- Lucie LE BERRE
- Sarah DARRIAU
- Sylvie ROBERT
- Cyril CHEYNEL

Travaux publics, Voirie, Prévention des risques et Mémoire

- Thierry CONSTANS
- Hervé DALMAT
- Jonathan DEROSIER
- Dominique LANGER
- Olivier VACHER
- Morgan QUENNESSON
- Maxime BRINON

Habitat, logement et Emploi

- Christine RUIZ
- Jean-Yves GUINARD
- Michèle ROUSSEL
- Aurore BAZIN
- Florence VILLETTE
- Jonathan DEROSIER
- Lucie LE BERRE

Mobilités et transports, Propreté urbaine-déchets, Développement durable

- Cyril CHEYNEL
- Loïc HARNAY
- Denis BOYER
- Olivier VACHER
- Lucie LE BERRE
- Élise KOENIG
- Maxime BRINON

Accès au soin et parcours de santé

- Denis BOYER
- Michèle ROUSSEL
- Christine RUIZ
- Natalia AGUIAR
- Hélène GUEVAER FOURNIER-LAROQUE
- Sarah DARRIAU
- Morgan QUENNESSON

Valorisation des Parcs et Espaces verts, Gestion des milieux aquatiques et agricoles

- Olivier VACHER
- Denis BOYER
- Cyril CHEYNEL
- Élise KOENIG
- Loïc HARNAY
- Lucie LE BERRE

- Maxime BRINON

Délibération n°2026-032 : Élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Madame Caro poursuit :

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 5 membres le nombre de membres élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. et à 5 le nombre de personnes nommées.

Le Maire est président de droit et vient s'ajouter aux élus.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants des élus au nombre de 5, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret de liste.

Est candidate :

Liste « Meung-sur-Loire, Une histoire d'avenir ! » : Jean-Yves GUINARD, Michèle ROUSSEL, Christine RUIZ, Denis BOYER, Sylvie ROBERT.

Le bureau a été composé de cinq assesseurs : Mesdames Sarah DARRIAU, Florence VILLETTE, Messieurs Dominique LANGER, Patrice DESPÉRELLE et Cyril CHEYNEL.

Il a ensuite été procédé à l'élection des représentants des élus, sous le contrôle des assesseurs.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats ont été les suivants :

Votants : 29

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Exprimés : 29

ont en conséquence été désignés en qualité de membres élus au sein du C.C.A.S. : Jean-Yves GUINARD, Michèle ROUSSEL, Christine RUIZ, Denis BOYER, Sylvie ROBERT

Le Maire est président de droit du C.C.A.S.

Délibération n°2026-033 : Élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Madame Caro poursuit :

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants), sans panachage, ni vote préférentiel, au scrutin secret de liste.

En outre, il est précisé que le Maire est président de droit de la commission.

Il est procédé à l'élection des membres qui a lieu à bulletins secrets.

La candidature suivante est enregistrée pour la désignation des titulaires et des suppléants.

Liste « Meung-sur-Loire, Une histoire d'avenir ! » :

Titulaires : Jonathan DEROSIER, Cyril CHEYNEL, Dominique LANGER, Thierry CONSTANS, Hervé DALMAT

Suppléants : Patrice DESPERELLE, Olivier VACHER, Loïc HARNAY, Zakya TAIBI, Morgan QUENNESSON

Le bureau a été composé de cinq assesseurs : Mesdames Sarah DARRIAU, Florence VILLETTE, Messieurs Dominique LANGER, Patrice DESPÉRELLE et Cyril CHEYNEL.

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants, sous le contrôle des assesseurs.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats ont été les suivants :

Votants : 29

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Exprimés : 29

Ont été en conséquence élus comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Jonathan DEROSIER, Cyril CHEYNEL, Dominique LANGER, Thierry CONSTANS, Hervé DALMAT

Suppléants : Patrice DESPÉRELLE, Olivier VACHER, Loïc HARNAY, Zakya TAIBI, Morgan QUENNESSON

Délibération n°2026-034 : Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Madame Caro poursuit :

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut constituer une commission de délégation de service public dans le cadre de la mise en place de délégation de service public (ex : la gestion du marché dominical).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, sans panachage, ni vote préférentiel par vote au scrutin de liste.

En outre, il est précisé que le Maire est président de droit de la commission.

Il est procédé à l'élection des membres qui a lieu à bulletins secrets.

La candidature suivante est enregistrée pour la désignation des titulaires et des suppléants.

Liste « Meung-sur-Loire, Une histoire d'avenir ! » :

Titulaires : Jonathan DEROSIER, Cyril CHEYNEL, Dominique LANGER, Thierry CONSTANS, Hervé DALMAT

Suppléants : Patrice DESPÉRELLE, Olivier VACHER, Loïc HARNAY, Zakya TAIBI, Morgan QUENNESSON

Le bureau a été composé de cinq assesseurs : Mesdames Sarah DARRIAU, Florence VILLETTE, Messieurs Dominique LANGER, Patrice DESPÉRELLE et Cyril CHEYNEL.

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants, sous le contrôle des assesseurs.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats ont été les suivants :

Votants : 29
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Exprimés : 29

Ont été en conséquence élus comme membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires : Jonathan DEROSIER, Cyril CHEYNEL, Dominique LANGER, Thierry CONSTANS, Hervé DALMAT

Suppléants : Patrice DESPÉRELLE, Olivier VACHER, Loïc HARNAY, Zakya TAIBI, Morgan QUENNESSON

Délibération n°2026-035 : Désignation des représentants de la collectivité auprès des organismes extérieurs.

Madame Caro poursuit :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs suivants :

Approlys

1 titulaire : Jonathan DEROSIER
1 suppléant : Jean-Marc VERGNOLLE

EPFLI Cœur de France (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France)

1 titulaire : Dominique LANGER
1 suppléant : Frédérique BEAUPUIS

CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Membre de droit : Aurore CARO

2 délégués : Frédérique BEAUPUIS / Sylvie ROBERT

ADAPI (Association pour le développement des Actions de Prévention Intercommunales Chaingy, Saint-Ay, Meung-sur-Loire)

Membre de droit : Aurore CARO

4 délégués : Frédérique BEAUPUIS / Aurore BAZIN / Camille LÉAUTÉ GINTRAND / Olivier VACHER

Représentant en charge des questions de défense et de sécurité civile

1 titulaire : Thierry CONSTANS

1 suppléant : Morgan QUENNESSON

Correspondants défense base aérienne 123

2 délégués : Cyril CHEYNEL / Morgan QUENNESSON

Correspondants sécurité routière

2 délégués : Frédérique BEAUPUIS / Thierry CONSTANS

Correspondant incendie et secours

1 délégué : Thierry CONSTANS

CLAD (Comité Local d'Animation et de Développement)

1 titulaire : Jean-Yves GUINARD

1 suppléant : Patrice DESPÉRELLE

Prévention routière

2 délégués : Frédérique BEAUPUIS / Thierry CONSTANS

Association des Villes Johanniques

1 délégué : Loïc HARNAY

Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Champgarnier »

3 délégués : Aurore CARO / Jean-Yves GUINARD / Michèle ROUSSEL

Conseil d'Administration du Collège Gaston Couté

1 titulaire : Camille LÉAUTÉ GINTRAND

1 suppléant : Sylvie ROBERT

Conseil d'Administration de l'école Charles de Foucauld

1 titulaire : Sylvie ROBERT

Conseil d'Administration des Gens de Meung-sur-Scène

6 délégués : Aurore CARO/ Aurore BAZIN / Florence VILLETTE / Michèle ROUSSEL /Loïc HARNAY/
Jean-Marc VERGNOLLE

Conseil d'Administration de Musiques en Meung

2 délégués : Aurore BAZIN / Jean-Marc VERGNOLLE

Conseil d'Administration de l'Harmonie de Meung-sur-Loire

2 délégués : Aurore BAZIN /Jean-Marc VERGNOLLE

Conseil d'Administration SAAD Meung-sur-Loire

2 délégués : Michèle ROUSSEL / Christine RUIZ

Comité de Jumelage Meung/Lymm

Membre de droit : Aurore CARO

2 délégués : Frédérique BEAUPUIS / Aurore BAZIN

Comité de Jumelage Meung/Gundelfingen

Membre de droit : Aurore CARO

2 délégués : Frédérique BEAUPUIS / Michèle ROUSSEL

Comité de Jumelage Meung/Bierun

Membre de droit : Aurore CARO

2 délégués : Frédérique BEAUPUIS / Aurore BAZIN

Comité de Quartier de la Nivelles

2 délégués : Cyril CHEYNEL / Maxime BRINON

Comité de Quartier des Papecets

2 délégués : Michèle ROUSSEL / Cédric BOUVARD

PETR Pays Loire Beauce (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce)

2 titulaires : Aurore CARO / Jonathan DEROSIER

2 suppléants : Jean-Yves GUINARD / Loïc HARNAY

PETR Pays Loire Beauce (Stratégie biodiversité)

1 délégué : Olivier VACHER

Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

1 délégué : Sylvie ROBERT

Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public RECIA (GIP RECIA)

1 titulaire : Loïc HARNAY

1 suppléant : Jonathan DEROSIER

Association des Maires de France : Commission consultative des polices municipales

Maire Titulaire : Aurore CARO

CLIC Entraide-Union

1 délégué : Michèle ROUSSEL

Comité Locaux pour l'Emploi (CLPE) - (Bassin d'Orléans)

1 titulaire : Christine RUIZ

1 suppléant : Cédric BOUVARD

CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

1 délégué : Cyril CHEYNEL

Comité Social Territorial :

3 titulaires : Aurore CARO / Michèle ROUSSEL/ Olivier VACHER

3 suppléants : Frédérique BEAUPUIS / Patrice DESPERELLE/ Zakya TAIBI

Commission Locale d'Information (CLI) du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Saint-Laurent

1 titulaire : Morgan QUENNESSON

1 suppléant : Thierry CONSTANS

Conseil Municipal des enfants : Camille LÉAUTÉ GINTRAND / Lucie LE BERRE / Hélène GUEVAER FOURNIER-LAROQUE / Frédérique BEAUPUIS / Jonathan DEROSIER / Aurore BAZIN

Délibération n°2026-036 : Désignation de représentants au sein de la Commission de contrôle des listes électorales.

Madame Caro poursuit :

Conformément à l'article R 7 du Code Électoral, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation du représentant du Maire et de son suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales, comme suit :

1 représentant du Maire : Jean-Yves GUINARD

1 suppléant : Christine RUIZ

Questions et communications diverses

Madame le Maire précise que des rencontres seront prochainement organisées avec les nouveaux élus ainsi qu'avec le personnel communal, à savoir :

- Lundi 23 mars 2026 à partir de 16h30 au centre technique municipal (direction des services techniques et agents)
- Lundi 23 mars 2026 à partir de 17h30 dans la salle du conseil (l'ensemble des services)
- Mercredi 25 mars 2026 à 17h45 : Pôle culturel à l'école de musique

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 30.

Approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

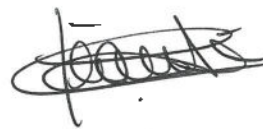
Le Maire,



Aurore CARO



La Secrétaire de Séance,



Camille LÉAUTÉ GINTRAND

**ANNEXE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Charte de l'élu local

Charte de l'élu local

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.